



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 355

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT AUX ZONES 1004-P-129.03, 1005-C-123.03, 1035-C-123.08, 1036-C-123.06, 1044-C-123.07 ET 1052-C-123.09

**Avis de motion donné le 7 avril 2003
Adopté le 5 juillet 2004
En vigueur le 24 juillet 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec afin de modifier les limites des zones 1004-P-129.03, 1005-C-123.03 et 1035-C-123.08, de créer les zones 1054-R-150.08 et 1055-M-195.20 et de supprimer la zone 1044-C-123.07.

Les usages et les normes dans les zones concernées par le règlement sont révisés.

Ainsi, dans la zone 1054-R-150.08 les usages suivants sont autorisés : l'exploitation d'aires de stationnement souterrain, un terminus d'autobus, les activités du groupe Commerce 1, soit certains commerces d'accommodation et de services et les parc publics et terrains de jeux, sous réserve de certaines normes.

Dans la zone 1055-M-195.20, les usages suivants sont permis : l'habitation de 37 logements et plus, les activités du groupe Commerce 1, et celles du groupe Commerce 3, soit des commerces d'hôtellerie, l'exploitation d'aires de stationnement et le débarcadère pour automobile, le tout sous réserve de certaines normes.

La zone 1035-C-123.08 est désormais identifiée 1035-M-195.21 et dans cette zone les usages suivants sont permis : l'habitation d'un minimum de 9 logements et l'habitation collective, les usages des groupes Commerce 1 à 5, soit des commerces d'accommodation, de services administratifs, d'hôtellerie, de détail et services et de restauration, les usages du groupe Industrie 1 associés aux commerces de détail et les usages du groupe Public 3 à clientèle locale, le tout sous réserve de certaines normes.

Les usages permis dans la zone 1005-C-123.03 sont révisés afin que soit ajouté, dans les usages permis, les usages du groupe Commerce 3 et divers autres commerces, ainsi que les usages des groupes Public 1 à clientèle de voisinage et Public 2 à clientèle de quartier, sous réserve de certaines normes, et afin que soient retirés les usages du groupe Industrie 2 sans nuisance, les usages d'entreposage et les commerces et services liés à l'automobile.

Les usages permis dans la zone 1036-C-123.06 sont révisés afin que soient ajoutés dans les usages permis, l'usage de stationnement commercial et les usages du groupe Public 1, sous réserve de certaines normes, et que soient retirés les usages liés au débit d'alcool, au divertissement et aux bars, les usages du groupe Commerce 2 de services administratifs, ceux du groupe Commerce 6 de détail avec nuisances, ceux du groupe Industrie 2 ainsi que l'entreposage.

Finalement, les normes de densité dans la zone 1052-C-123.09 sont révisées.

RÈGLEMENT R.V.Q. 355

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT AUX ZONES 1004-P-129.03, 1005-C-123.03, 1035-C-123.08, 1036-C-123.06, 1044-C-123.07 ET 1052-C-123.09

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifié par la création de la zone 1054-R-150.08 à même une partie de la zone 1005-C-123.03 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré à l'annexe I, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro RVQ355Z01 en date du 3 avril 2003.

2. Ce règlement est modifié par la création de la zone 1055-M-195.20 à même une partie de la zone 1005-C-123.03 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré à l'annexe I, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro RVQ355Z01 en date du 3 avril 2003.

3. Ce règlement est modifié par l'agrandissement de la zone 1004-P-129.03 à même une partie de la zone 1005-C-123.03 qui est réduite d'autant et par la réduction de la zone 1004-P-129.03 par le déplacement de la limite du territoire de l'ancienne Ville de Québec, tel qu'il existait le 31 décembre 2001, tel qu'illustré à l'annexe I, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro RVQ355Z01 en date du 3 avril 2003.

4. Ce règlement est modifié par l'agrandissement de la zone 1035-C-123.08 à même une partie de la zone 1005-C-123.03 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré à l'annexe I, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro RVQ355Z01 en date du 3 avril 2003.

5. Ce règlement est modifié par l'application, dans la zone 1035-C-123.08 du nouveau code de spécifications 195.21 au lieu du code 123.08 qui s'applique actuellement et par le remplacement de la lettre « C » par la lettre « M », la nouvelle identification de la zone est 1035-M-195.21, tel qu'il appert à l'annexe I, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro RVQ355Z01 en date du 3 avril 2003.

6. Ce règlement est modifié par l'agrandissement de la zone 1005-C-123.03 à même la totalité de la zone 1044-C-123.07, tel qu'illustré à l'annexe I, au plan

du Service de l'aménagement du territoire numéro RVQ355Z01 en date du 3 avril 2003.

7. L'annexe B de ce règlement est modifiée par :

1° l'addition, dans le cahier des spécifications, après la note 507, des notes suivantes :

« **508.** Un commerce de vente au détail ou de location de camions, un commerce de vente de pièces et d'accessoires relatifs à ces camions ou un commerce d'entretien ou de réparation de ces camions.

« **509.** Malgré les dispositions de l'article 83, le stationnement commercial sur un lot vacant, pourvu que l'aire de stationnement s'intègre dans un environnement d'aménagement paysager et que cet aménagement paysager représente au moins 20 % de la superficie du terrain.

« **510.** Les activités commerciales du groupe Commerce 1 de même que tous les commerces de proximité tel qu'un marchand de fleurs ou de journaux.

« **511.** Un débarcadère pour automobiles.

« **512.** Pour les bâtiments dont la marge avant se situe sur l'avenue d'Estimauville.

« **513.** Les usages visés à l'article 62. »;

2° la création des codes de spécifications 150.08, 195.20 et 195.21, tel qu'il appert de l'annexe II du présent règlement et l'insertion, dans le cahier des spécifications, des pages contenant les codes de spécifications 150.08, 195.20, 195.21 de l'annexe II du présent règlement ;

3° la suppression des codes de spécifications 123.07 et 123.08 ;

4° la modification du code de spécifications 123.03 par :

a) l'addition de la lettre X en regard de la rubrique « COMMERCE 3 HÔTELLERIE 78 » ;

b) la suppression de la lettre X en regard de la rubrique « INDUSTRIE 2 SANS NUISANCE 85 » ;

c) l'addition de la lettre X en regard de la rubrique « PUBLIC 1 À CLIENTÈLE DE VOISINAGE 88 » ;

d) l'addition de la lettre X en regard de la rubrique « PUBLIC 2 À CLIENTÈLE DE QUARTIER 89 » ;

e) l'addition de « 100 » en regard de la rubrique « NORMES SPÉCIALES % DE STATIONNEMENT COUVERT 332 » ;

f) la suppression de la lettre A en regard de la rubrique « NORMES SPÉCIALES TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS 338 » ;

g) la suppression de « 50 » en regard de la rubrique « NORMES SPÉCIALES % DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE 338 » ;

h) la suppression de la référence à la note 226 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » ;

i) l'addition de la référence aux notes 199, 200 et 508 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » ;

j) la suppression de la référence aux notes 206, 208 et 326 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » ;

k) l'addition de la référence aux notes 196 et 392 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » ;

l) l'addition de la référence à la note 474 en regard de la rubrique « NOTES » ;

m) le remplacement de « 20 » par « 35 » en regard de la rubrique « Hauteur maximale » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES » ;

n) l'addition de « 13 » en regard de la rubrique « Hauteur minimale » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES » ;

o) l'addition de « 6 » en regard de la rubrique « Marge arrière » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES » ;

p) l'addition de « 6 » en regard de la rubrique « Marge latérale » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES » ;

q) le remplacement de « 0,50 » par « 1,0 » en regard de la rubrique « I.O.S. » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES » ;

r) la suppression de « 1,50 » en regard de la rubrique « R.P.T. » « Normes d'implantation GÉNÉRALES » ;

s) la suppression de « 40 » en regard de la rubrique « Aire libre % » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES » ;

t) la suppression de « 10 » en regard de la rubrique « Aire agrément % » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES » ;

u) l'addition d'une ligne intitulée « Note » sous « Normes d'implantation PARTICULIÈRES », l'addition de la référence à la note 512 en regard de cette rubrique « Note » et l'addition de « 0 » en regard de la rubrique « Marge avant » de cette rubrique « Note » ;

v) le remplacement de « 11000 » par « 33000 » en regard de la rubrique « Superficie maximal Admin. et service » des « Normes de densité GÉNÉRALES » ;

w) le remplacement de « 2.20 » par « 3.30 » en regard de la rubrique « R.P.T. maximal Admin. et service » des « Normes de densité GÉNÉRALES » ;

x) le remplacement de « 0 » par « 25 » en regard de la rubrique « Logements à l'hectare Nombre minimal » des « Normes de densité GÉNÉRALES » ;

y) la suppression de « 0 » en regard de la rubrique « Logements à l'hectare Nombre maximal » des « Normes de densité GÉNÉRALES ».

La modification du code de spécifications 123.03 appert à la page de l'annexe II qui contient ce code de spécifications ;

5° la modification du code de spécifications 123.06 par :

a) la suppression de la lettre X en regard de la rubrique « COMMERCE 2 SERVICES ADMINISTRATIFS 77 » ;

b) la suppression de la lettre X en regard de la rubrique « COMMERCE 6 DE DÉTAIL AVEC NUISANCES 81 » ;

c) la suppression de la lettre X en regard de la rubrique « INDUSTRIE 2 SANS NUISANCE 85 » ;

d) l'addition de la lettre X en regard de la rubrique « PUBLIC 1 À CLIENTÈLE DE VOISINAGE 88 » ;

e) la suppression de la lettre A en regard de la rubrique « NORMES SPÉCIALES TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS 338 » ;

f) la suppression de « 50 » en regard de la rubrique « NORMES SPÉCIALES % DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE 338 » ;

g) l'addition de la référence à la note 95 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » ;

h) la suppression de la référence aux notes 94 et 96 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » ;

i) l'addition de la référence à la note 509 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » ;

j) la suppression de la référence à la note 206 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » ;

k) le remplacement de « 20 » par « 8 » en regard de la rubrique « Hauteur maximale » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES » ;

l) le remplacement de « 0,50 » par « 0,70 » en regard de la rubrique « I.O.S » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES » ;

m) la suppression de « 1,50 » en regard de la rubrique « R.P.T. » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES » ;

n) le remplacement de « 40 » par « 30 » en regard de la rubrique « Aire libre % » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES ».

La modification du code de spécifications 123.06 appert à la page de l'annexe II qui contient ce code de spécifications;

6° la modification du code de spécifications 123.09 par :

a) le remplacement de « 11000 » par « 33000 » en regard de la rubrique « Superficie maximal Admin. et service » des « Normes de densité GÉNÉRALES » ;

b) le remplacement de « 2,20 » par « 3,30 » en regard de la rubrique « R.P.T. maximal Admin. et service » des « Normes de densité GÉNÉRALES » ;

c) le remplacement de « 0 » par « 25 » en regard de la rubrique « Logements à l'hectare Nombre minimal » des « Normes de densité GÉNÉRALES » ;

d) la suppression de « 0 » en regard de la rubrique « Logements à l'hectare Nombre maximal » des « Normes de densité GÉNÉRALES ».

La modification du code de spécifications 123.09 appert à la page de l'annexe II qui contient ce code de spécifications.

8. L'annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le cahier des spécifications, des pages contenant les codes de spécifications 123.03, 123.06 et 123.09 par celles de l'annexe II du présent règlement.

9. L'annexe C concernant les usages dérogatoires de ce règlement est modifiée par :

1° l'addition des zones 1054 et 1055 ;

2° la suppression de la zone 1044.

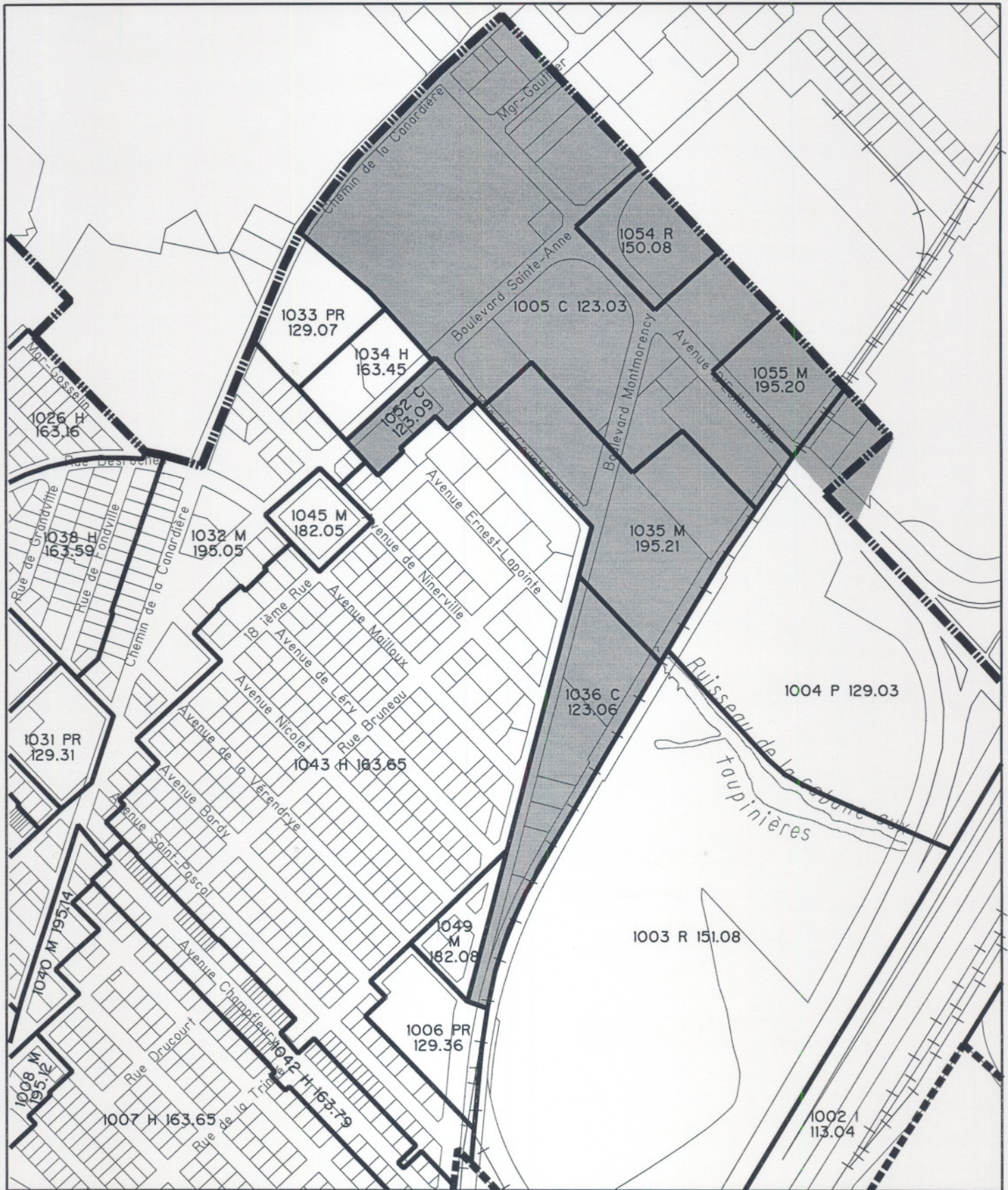
Le tout tel qu'il appert de la page de l'annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III.

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(articles 1 à 6)

MODIFICATION À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » - PLAN 94903Z01



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du plan de zonage no 94903Z01

Date du plan :	2003-04-03	No du plan :	RVQ355Z01
No du règlement :	RVQ-355	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1 : 6000

J. Hébert
 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II
(articles 7 et 8)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS, DU
RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME »

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75,1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75,2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94 . 199 . 200 . 508

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 196 . 207 . 392

NOTES: 474

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	35	13		6	6		1,00			
PARTICULIÈRES										
Note-512			0							

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	33000		3,30	2,20	25	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95, 226

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 209, 509

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	8						0,70		30	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Superficie maximale	Admin. et service	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	
		Vente au détail		Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RVQ-355

123.09

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338 A
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338 50

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 226

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						0,50	1,50	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal / Nombre maximal
GÉNÉRALES	33000	3,30	2,20	25		
PARTICULIÈRES						

AIRES: C1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 196, 510, 513

NOTES: 292

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Superficie maximale	Admin. et service	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	
GÉNÉRALES	33000	Vente au détail	3,30	Vente au détail	25	Nombre maximal
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71 X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 511

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	30	13					0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	Superficie maximale	R.P.T maximal	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	33000		3,30	2,20	25	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENNELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	75
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	20

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94 , 95

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	20	13					0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	Superficie minimale	R.P.T maximal	R.P.T minimal	Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	33000		3,30	2,20	25	
PARTICULIÈRES						

AIRES: C-1

ANNEXE III

(article 9)

MODIFICATION À L'ANNEXE C, CONCERNANT LES USAGES
DÉROGATOIRES, DU RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET
L'URBANISME »

Règlement VQZ-3 Annexe C - 03-04-03

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
1054								
1055								

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement afin de modifier les limites des zones 1004-P-129.03, 1005-C-123.03 et 1035-C-123.08, de créer les zones 1054-R-150.08 et 1055-M-195.20 et de supprimer la zone 1044-C-123.07.

Les usages et les normes dans les zones concernées par le règlement sont révisés.

Ainsi, dans la zone 1054-R-150.08 les usages suivants sont autorisés : l'exploitation d'aires de stationnement souterrain, un terminus d'autobus, les activités du groupe Commerce 1, soit certains commerces d'accommodation et de services et les parc publics et terrains de jeux, sous réserve de certaines normes.

Dans la zone 1055-M-195.20, les usages suivants sont permis : l'habitation de 37 logements et plus, les activités du groupe Commerce 1, et celles du groupe Commerce 3, soit des commerces d'hôtellerie, l'exploitation d'aires de stationnement et le débarcadère pour automobile, le tout sous réserve de certaines normes.

La zone 1035-C-123.08 est désormais identifiée 1035-M-195.21 et dans cette zone les usages suivants sont permis : l'habitation d'un minimum de 9 logements et l'habitation collective, les usages des groupes Commerce 1 à 5, soit des commerces d'accommodation, de services administratifs, d'hôtellerie, de détail et services et de restauration, les usages du groupe Industrie 1 associés aux commerces de détail et les usages du groupe Public 3 à clientèle locale, le tout sous réserve de certaines normes.

Les usages permis dans la zone 1005-C-123.03 sont révisés afin que soit ajouté, dans les usages permis, les usages du groupe Commerce 3 et divers autres commerces, ainsi que les usages des groupes Public 1 à clientèle de voisinage et Public 2 à clientèle de quartier, sous réserve de certaines normes, et afin que soient retirés les usages du groupe Industrie 2 sans nuisance, les usages d'entreposage et les commerces et services liés à l'automobile.

Les usages permis dans la zone 1036-C-123.06 sont révisés afin que soient ajoutés dans les usages permis, l'usage de stationnement commercial et les usages du groupe Public 1, sous réserve de certaines normes, et que soient retirés les usages liés au débit d'alcool, au divertissement et aux bars, les usages du groupe Commerce 2 de services administratifs, ceux du groupe Commerce 6 de détail avec nuisances, ceux du groupe Industrie 2 ainsi que l'entreposage.

Enfin, les normes de densité dans la zone 1052-C-123.09 sont révisées.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.